

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE
GOURDON – RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°11 :
SERRURERIE**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu la décision n°2021-18 du 7 octobre 2021, attribuant les marchés de travaux lot n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, relatifs à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Gourdon,

Vu la notification du marché de travaux lot n°11 Serrurerie à l'entreprise Sarl Richard Métallerie, domiciliée 46130 Gagnac-sur-Célé, le 13 octobre 2021, pour un montant de 40 905.00 € HT,

Vu, le courrier recommandé avec accusé de réception de l'entreprise Sarl Richard Métallerie en date du 28 mars 2022 adressé au Maître d'œuvre Atelier RK, indiquant sa cessation d'activité et demandant de procéder à la résiliation du contrat,

Considérant qu'il n'y a eu, pour ce marché, aucun commencement d'exécution de travaux,

DECIDE

Article 1 : accepte de résilier à l'amiable le marché de travaux lot n°11 Serrurerie conclu avec l'entreprise Sarl Richard Métallerie pour un montant de 40 905.00 € HT. Cette résiliation à l'amiable n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 2 : de relancer la consultation du marché de travaux lot n°11 : Serrurerie.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 12 Juillet 2022

Le Président
Jean-Marie COURTIN

